



13 et 14 septembre 2024

### DECISION N° 1 DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Suite à l'interruption de course dans l'ES n°1, après la sortie de route du concurrent n°25, le Collège décide l'application de l'article n° 7.5.16 ("Interruption d'une Epreuve Spéciale") de la Réglementation Rallyes 2024 de la FFSA.

Les temps suivants sont attribués :

- n° 29 : 5' 51" 4
- n° 7 : 5' 52" 0
- n° 30 : 5' 54" 6
- n° 27 : 6' 08" 1
- n° 31 : 6' 21" 8
- n° 28 : 6' 51" 4
- n° 26 : 6' 52" 3

Fait à Tence, le 14 septembre 2024 à 16h40

Christophe ARSAC, lic. FFSA 3591 Membre du Collège	Georges BEAL, lic. FFSA 2910 Membre du Collège	Nicole FOREST, lic. ASS 201 Présidente du Collège
		